



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026.336

**Réglementation de l'occupation du domaine
Public et de la circulation.
Arrêté temporaire (Concerts festifs)**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 417-13 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du service animation de la ville d'Embrun,

Considérant qu'afin de permettre l'organisation, dans de bonnes conditions des concerts festifs d'Embrun, il est nécessaire de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public sur la commune.

ARRETE

- Article 1** Le service animation de la ville d'Embrun, les intervenants et le public sont autorisés à organiser et occuper la place Barthelon et le plan d'eau (avenue du Lac) les samedis 11, 18, 25 juillet 2026 ainsi que les 01 et 08 août 2026 de 14h00 à 01h00 les dimanches suivants. Durant ces périodes définies, les bénéficiaires sont autorisés à circuler dans les périmètres dédiés à leurs lieux de concerts, selon la programmation prévue par le service animation de la ville, de manière exceptionnelle notamment pour le déballage et le remballage de leurs matériels, à allure réduite en laissant la priorité aux piétons.
- Article 2** La Police Municipale d'Embrun se chargera de la matérialisation sur site des prescriptions prévues à l'article 1.
- Article 3** Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Embrun, le 12 mai 2026



Le Maire,
Chantal EYMEOUD

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire
de plein droit.
Publié le :

13 MAI 2026